

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-023-17990/25/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Entr'acte -
Approbation d'une convention - MGDIS n°9892
129925**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Entr'acte.

Conformément à ses statuts l'association a pour objet de favoriser la rencontre entre la psychiatrie, l'art, et la cité. L'association développe un projet d'accompagnement et de soutien à la création contemporaine pluridisciplinaire, tant dans le champ du spectacle vivant que dans celui des arts visuels.

Dans le cadre de ses activités, l'association a un projet d'investissement avec l'acquisition de nouveaux tapis de danse réversibles et pendrillons ignifugés pour la salle de spectacle en remplacement de ceux ayant plus de 12 ans d'ancienneté. Ceux utilisés actuellement sont abîmés, rafistolés et déchirés par endroit. Leur installation est difficile et nécessite une attention et une précaution particulière qui mobilise un temps de travail plus long. Les déchets générés après plusieurs années d'utilisation serviront de matériaux de fabrication pour les artistes en résidence, ils sont gardés par le centre d'arts et sont ré-utilisés dans le cadre des résidences d'artistes plasticiens. L'achat d'un vidéo-projecteur de qualité devient une priorité pour le 3 bis f. Actuellement contraints, à chaque opération, d'emprunter auprès de partenaires du territoire marseillais (gmem, festival chroniques). Cet achat permettrait à l'équipe d'éviter les déplacements aller/retour entre Aix-en-Provence et Marseille et serait un gain de temps et d'énergie. Par ailleurs, l'association souhaite partager et prêter en retour ce matériel de qualité aux opérateurs culturels d'Aix-en-Provence afin de rentabiliser l'utilisation de cet achat auprès de structures proches du territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique publique : l'attribution du label cacin par le ministère de la culture au 3 bis f en 2021 a nécessité la restructuration de son équipe afin de mettre en œuvre le projet de création pluridisciplinaire en lien avec le milieu hospitalier et la société civile.

Une collaboration étroite a été construite avec le centre hospitalier et plus particulièrement le pôle ressources auquel le 3 bis f est rattaché, un dialogue constat avec les équipes soignantes du chm a été mis en place.

Le coût total du projet d'investissement est de 22 040 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9892 à hauteur de 11 020 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 11 020 euros pour la réalisation de ce projet.

Cette subvention représente 50% du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 11 020 euros à l'Association Entr'acte pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section d'investissement : autorisation de programme n° C110G20D01 opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180181300D « subventions culture grands opérateurs ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON